

DECISION N° 2023-301

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n° 2023-254 portant délégation de signature à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins du CHU de Rouen et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Xavier D'HONT en qualité de Directeur des Soins au CHU de Rouen ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins, Monsieur Xavier D'HONT, Directeur des Soins, est habilité à signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun :

- les autorisations d'heures supplémentaires ;
- les demandes de formation ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux à l'étranger ;
- les fiches de notation ;
- les états de frais de déplacements ;
- les conventions de stage ;
- les propositions d'affectation et de mobilité ;
- les rapports circonstanciés.

Sont exclues de la présente délégation :

- la signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- la signature de délégations de service public.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Xavier D'HONT est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur Xavier D'HONT informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.



Au cours de sa garde, Monsieur Xavier D'HONT informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Xavier D'HONT reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Xavier D'HONT est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Monsieur Xavier D'HONT rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-153.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

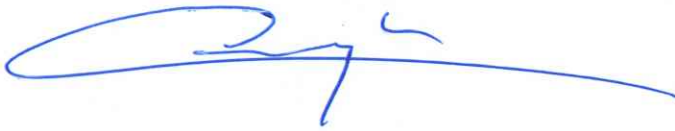


Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire
Xavier D'HONT
Directeur des Soins



Copies :
Monsieur Xavier D'HONT
Monsieur Bertrand CAZELLES
Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement



